

SOCIETE DES NATIONS.

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

C.13.M.13.1945.XI.
(O.C./A.R.1941/61)
(O.C./A.R.1942/41)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 9 mars 1945.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1941 et 1942.

HAITI

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600).

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I. Lois et publications.

Pas de lois ni de publications pour les années 1941 et 1942.

II. Administration.

Aucune modification.

III. Contrôle du commerce international.

Aucun commerce international.

IV. Coopération internationale.

Pas de traités ni d'accords internationaux.

V. Trafic illicite.

Aucun trafic illicite.
